



Nombre de conseillers	56	7.10
En exercice	56	
Présents	50	
Votants par procuration	7	
Absents	24	
Total des votes	51	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMENIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. AUBER, Mme FRESSARD, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. TIMON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. PLATEL À M. CHARPENTIER

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. DUCLOS, M. CHEVREAU, MME BINET, M. PLATEL, M. BAPTIST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BURET

N°DEL_0152_2025 Fixation des tarifs pour le service de l'assainissement collectif applicables au 1er janvier 2026

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) exploite en régie cinq stations d'épuration : Pont-Audemer, Val de Risle, Quillebeuf, Routot et Rougemontier. Le service assainissement prend en charge directe le réseau d'eaux usées et les postes de refoulement.

Chaque année, la communauté de communes doit fixer le montant des tarifs du service public de l'assainissement qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements sur le réseau et les stations. Il s'agit d'un budget annexe.

D'importants travaux de mise aux normes et quelques extensions de réseaux ont été nécessaires ces dernières années et d'autres sont à prévoir :

- Secteur Val de Risle : des travaux de l'ordre de 10 millions d'€ HT ont été réalisés afin de mettre en conformité les rejets d'assainissement des 5 communes : Saint Philbert/Risle, Glos/ Risle, Montfort/Risle, Pont-Authou et Appeville Annebault.

- Secteur Routot : 450 000€ HT afin de mettre en conformité la station d'épuration et le réseau, notamment en résolvant la problématique des eaux claires parasites.

- Secteur Pont-Audemer et Quillebeuf : la collectivité a actualisé le schéma directeur et un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation pendant les dix prochaines années a été établi à hauteur de 5

millions d'Euros HT.

En 2020, (délibération 176-2020), le Conseil Communautaire a acté le principe d'harmonisation du montant de la redevance assainissement sur le territoire de la communauté de communes en les faisant converger, sur une période de 5 ans, au tarif cible de 3€/m³ TTC. Ce tarif cible avait été fixé en tenant compte du coût du service en 2020 et des travaux de réhabilitation et de mise aux normes obligatoires et quelques extensions de réseaux.

Le service assainissement propose également des missions annexes qui induisent une refacturation telles que :

- Le traitement des matières de vidange (sous-produit issu des installations d'assainissement non collectif)
- Le traitement des graisses (sous-produit issu des entreprises de restauration, stations d'épuration)
- Le traitement des produits de curage (sous-produit issu de l'entretien des réseaux et des postes de relevage)
- L'intervention d'un camion hydrocureur avec 2 agents (entretien des ouvrages privés des communes ou des ouvrages d'eaux pluviales sous convention)

Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 votée par le Parlement a conduit à une réforme des redevances des Agences de l'Eau. Depuis le 1er janvier 2025, les communes ou leurs établissements publics compétentes en matière d'épuration des eaux usées sont concernés par la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de l'agence de l'eau. Cette redevance s'appuie sur un "coefficent de modulation global" qui varie entre 0,3 et 1 chaque année selon des critères de fonctionnement propres aux différents ouvrages d'épuration. Elle est calculée ainsi :

Redevance performance assainissement collectif agence de l'eau = Assiette x Tarif x Coefficient de modulation

- Assiette : m³ d'eau facturés au titre de la redevance assainissement de la collectivité (m³ assainis), déclaré par le service d'assainissement, sur une année civile (un exercice comptable) au cours de l'année N.
- Le tarif est défini en €/m³ par l'Agence de l'eau Seine Normandie
- Le coefficient de modulation est calculé à l'échelle de chaque système d'assainissement. Pour 2025 il était fixé à 0,3 pour tous (Année 0), à partir de 2026 il sera modulé et dépendra directement des performances et de la conformité des systèmes d'assainissement suivant un certain nombres d'indicateurs transmis par les services de police de l'eau sur la base des données d'autosurveillance et des différents contrôles de conformité.

Le portail téléservices de l'Agence de l'Eau permet d'établir une simulation de ce coefficient de modulation global qui est établi à 0,447 pour l'année 2026 sur la base de la situation en 2024.

La contre-valeur à appliquer sur les factures d'eau des usagers pour la ligne « redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs » est par conséquent de :

Contre-valeur = Tarif x Coefficient de modulation = 0,356 x 0,447 = 0,159

NOTA : Le résultat simulé est une estimation et n'a pas de valeur officielle. Seule l'Agence de l'Eau pourra calculer le coefficient de modulation global exact lors de l'instruction de la redevance en 2026. Le titre correspondant sera émis en 2027.

Les redevances de l'agence de l'eau liées à l'eau potable ont également fait l'objet d'une refonte modifiant les taux et le mode de perception. Ces dispositions seront prises par les syndicats d'eau compétents.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article R 2224-19 du code général des collectivités territoriales portant sur la perception des redevances par l'EPCI compétent,

VU les articles 201 quinquiètes et 260A du Code Général des Impôts concernant l'assujettissement à la TVA sur option,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté de mise en demeure N°DDTM SEBF 2023-040 et portant sur l'obligation de mettre aux normes les systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle,

VU l'arrêté de mise en demeure N°DDTM SEBF 2022-226 portant sur l'obligation d'apporter des solutions sur la problématique des eaux claires parasites,

VU la délibération n°0003 du dix-neuf février 2024 du conseil communautaire portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération 176-2020 du 21 décembre 2020 actant le principe d'harmonisation du prix de l'eau assaini sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR à horizon de 5 ans et au montant de 3€/m³,

VU la délibération N°47-2021 du 3 mai 2021 instituant le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif,

VU la délibération n° CA24-24 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

CONSIDÉRANT les conclusions des schémas directeur d'assainissement,

CONSIDÉRANT le rapport de conformité ASST-ADM-CONF-2025-104 portant sur l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de Montfort sur Risle pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le rapport de manquement ASST-ADM-CONF-2025-115 portant sur l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de Pont-Authou pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le rapport de manquement ASST-ADM-CONF-2025-134 portant sur l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de Saint Philbert sur Risle pour l'année 2024

CONSIDÉRANT la notification du rapport STEU-RECEP-2024-01 et levée de mise en demeure suite au contrôle de réception des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de Routot,

CONSIDÉRANT le rapport de conformité ASST-ADM-CONF-2025-119 portant sur l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de Routot pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le rapport de conformité ASST-ADM-CONF-2025-114 portant sur l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de Pont-Audemer pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le rapport de conformité ASST-ADM-CONF-2025-116 portant sur l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de Quillebeuf sur Seine pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le rapport de conformité ASST-ADM-CONF-2025-118 portant sur l'évaluation de la conformité du système d'assainissement de Rougemontier pour l'année 2024

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance assainissement pour les abonnés mais aussi les tarifs des prestations rendues aux communes et aux prestataires conventionnés

CONSIDÉRANT qu'il a déjà été acté le principe d'harmonisation du prix de l'eau assaini sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR à horizon de 5 ans et au montant de 3€/m³ et qu'il est proposé de le maintenir ainsi.

CONSIDÉRANT que la réforme des Redevances des agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

CONSIDÉRANT le coefficient de modulation global simulé année 2026 de 0,447 calculé sur le simulateur de l'Agence de l'eau sur le portail téléservices

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE MAINTENIR** le tarif applicable au 1er janvier 2026 pour le service de l'assainissement collectif à 3,00 €/m³
- **DE FIXER** le tarif de prestation du service assainissement aux communes du territoire à 111€ (109€ en 2025) à compter du 1er janvier 2026 correspondant au coût horaire d'intervention (coût horaire pour un hydrocureur et deux agents).
- **DE MAINTENIR** comme suit les tarifs de traitement et d'élimination des sous-produits aux prestataires extérieurs qui ont signé une convention de dépotage avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle :
 - Graisses : 55€/tonne (55€/t en 2025)
 - Sables et produits de curage : 55€/tonne (55€/t en 2025)
 - Matières de vidange : 20€/tonne (20€/t en 2025)
- **DE FIXER** à 0,159 €HT/m³ (0,0267 €HT/m³ en 2025) la contre-valeur correspondant à la «redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif» devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.
- **DE MAINTENIR** le tarif relatif au contrôle dans le cadre d'une vente à 180€ TTC.

Pont-Audemer, le 15 décembre 2025
 le Président
 qui certifie que la présente délibération a été
 adressée à la Préfecture de l'Eure




Francis COUREL